



NESTLÉ S.A.

Cham et Vevey, le 7 mars 2008

Convocation à l'Assemblée générale

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à la

141^e Assemblée générale ordinaire

qui se tiendra le jeudi 10 avril 2008, à 14 h 30, au «Palais de Beaulieu» à Lausanne, Suisse.

Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration

1 Rapport annuel; comptes de Nestlé S.A. et du groupe Nestlé de l'exercice 2007; rapports des réviseurs

Proposition:

Approbation du rapport annuel, des comptes de Nestlé S.A. et des comptes consolidés du groupe Nestlé de l'exercice 2007

2 Décharge au Conseil d'administration et à la Direction

Proposition:

Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction

3 Décision sur l'emploi du bénéfice résultant du bilan de Nestlé S.A.

Proposition:

Bénéfice résultant du bilan

Report de l'exercice 2006

Bénéfice de l'exercice 2007

CHF 1 230 199 215

CHF 7 191 297 148

CHF 8 421 496 363

Emploi proposé

Transfert à la réserve spéciale

CHF 3 000 000 000

Dividende pour 2007, CHF 12.20 par action sur 376 271 758 actions

CHF 4 590 515 448

Dividende pour 2007, CHF 12.20 par action sur 822 726 7 actions réservées aux plans de participation à long terme, en couverture

de warrants et détentions à des fins de négoce

CHF 100 372 657

CHF 7 690 888 105

Solde à reporter à nouveau

CHF 730 608 258

4 Elections

Les nouveaux statuts proposés au point 6 de l'ordre du jour prévoient une durée de trois ans pour le mandat des membres du Conseil d'administration (article 15 al. 1) et d'un an pour celui des réviseurs (article 20). Les nouvelles durées de mandat s'appliqueront pour les élections des membres du Conseil d'administration et des réviseurs de cette année ainsi que toutes les suivantes. Les membres actuels du Conseil d'administration seront réélus au cours des trois prochaines années et la nouvelle durée de mandat de trois ans s'appliquera lors de leur réélection. Cela permettra un bon échelonnement des mandats de telle sorte qu'environ un tiers des membres du Conseil d'administration sera sujet à réélection chaque année.

Au cas où les actionnaires rejettent les nouveaux statuts proposés au point 6 de l'ordre du jour, les (ré)élections proposées au présent point 4 de l'ordre du jour seraient pour une durée de cinq ans pour les membres du Conseil d'administration et de trois ans pour les réviseurs, en conformité avec les statuts actuels.

4.1 Réélections au Conseil d'administration

Proposition

Réélections individuelles de M. Andreas Koopmann et de M. Rolf Hänggi (chacun pour une durée de trois ans).

Explications

Le Conseil d'administration propose de réélire individuellement M. Andreas Koopmann, citoyen suisse, né en 1951, 1^{er} Vice-Président de Nestlé S.A. et Président de la direction de Bobst Group S.A. et M. Rolf Hänggi, citoyen suisse, né en 1943, 2^e Vice-Président de Nestlé S.A. et Président de la banque Rüd, Blass & Cie AG, Suisse. Tous deux ont rendu d'éminents services à la Société en tant que Vice-Présidents du Conseil.

Pour plus de détails sur les candidats, veuillez vous référer aux biographies sur internet (www.nestle.com).

4.2 Elections au Conseil d'administration

Proposition

Elections individuelles de M. Paul Bulcke et de M. Beat W. Hess (chacun pour une durée de trois ans).

Explications

Lors de l'Assemblée générale du 10 avril 2008 le mandat de membre du Conseil de M. Peter Bockli arrivera à échéance. A cause de la limite d'âge prévue par le Règlement d'organisation, il ne se présentera pas pour une réélection. Le Conseil souhaite exprimer sa gratitude à M. Peter Bockli, qui est entré au Conseil en 1993 et qui, depuis lors, a rendu des services inestimables comme membre du Conseil, du Comité de contrôle et plus récemment dans son rôle de Président du Comité de rémunération et de nomination.

Le Conseil d'administration propose d'élire individuellement en qualité de membres du Conseil d'administration de Nestlé S.A. M. Paul Bulcke et M. Beat W. Hess.

M. Paul Bulcke, citoyen belge, né en 1954, a rejoint Nestlé en 1979. De 1980 à 1996 il a occupé divers postes de marketing, de vente et de direction de divisions en Amérique latine et a assumé les fonctions de Directeur général dans plusieurs pays européens avant d'être nommé Directeur général de Nestlé S.A., responsable de la zone Amériques. A partir du 10 avril 2008, Paul Bulcke deviendra Chief Executive Officer de Nestlé S.A. Avec l'approbation des actionnaires, il sera élu au Conseil et nommé Administrateur délégué en conformité avec le modèle de gouvernement d'entreprise traditionnel de Nestlé.

M. Beat W. Hess, citoyen suisse, né en 1949, est Directeur juridique du groupe Royal Dutch Shell plc, responsable mondial des services juridiques et de propriété intellectuelle ainsi que du Compliance Office de Shell. Il est membre du Comité exécutif du groupe Shell. Le Conseil estime qu'avec sa longue expérience en affaires et ses solides connaissances juridiques, il est la personne appropriée pour succéder à M. Peter Bockli au Conseil de la Société.

Pour plus de détails sur les candidats, veuillez vous référer aux biographies sur internet (www.nestle.com).

4.3 Réélection de l'organe de révision

(Comptes de Nestlé S.A. et comptes consolidés du groupe Nestlé)

Proposition

Réélection de KPMG Klynveld Peat Marwick Goerdeler S.A., Londres et Zurich (pour un mandat d'un an).

5 Réduction du capital-actions et division des actions

5.1 Réduction du capital-actions

Proposition

Annulation de 10072500 actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions lancé le 24 août 2007 et réduction du capital-actions de CHF 10072500. L'article 5 des statuts sera modifié en conséquence.

Explications

Le 24 août 2007, Nestlé S.A. a lancé son programme de rachat d'actions actuel sur une deuxième ligne de négoce sur virt-x.

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires d'approuver l'annulation de 10072500 actions rachetées sur la deuxième ligne de négoce sur virt-x et la réduction en conséquence du capital-actions figurant à l'article 5 des statuts.

Dans un rapport de révision spécial à l'Assemblée générale les réviseurs KPMG Klynveld Peat Marwick Goerdeler S.A. ont confirmé que les prétentions des créanciers sont entièrement couvertes même après la réduction du capital.

La réduction du capital par annulation d'actions ne peut être accomplie qu'après la publication de trois avis aux créanciers conformément à l'art. 733 CO. Ces avis aux créanciers seront publiés après l'Assemblée générale dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce. Après l'expiration du délai d'attente de deux mois requis par la loi, la réduction du capital-actions pourra être réalisée et inscrite au Registre du Commerce.

5.2 Division des actions

Proposition

Division de la valeur nominale de CHF 1.– des actions dans un rapport de 1:10 («split») et augmentation correspondante du nombre des actions.

Les articles 5 et 5^{bis} al. 1 des statuts seront modifiés en conséquence.

Explications

Le cours de bourse de l'action Nestlé S.A. est relativement élevé par rapport à celui de sociétés comparables. Le split de la valeur nominale de l'action dans un rapport de 1:10 est proposé dans l'intention d'augmenter la liquidité et la négociabilité des actions. Les actionnaires n'ont aucune démarche à entreprendre à la suite du split des actions.

5.3 Modifications des articles 5 et 5^{bis} al. 1 des statuts

Proposition

Dans la mesure où l'Assemblée générale approuve les propositions du Conseil d'administration faites aux points 5.1 et 5.2 de l'ordre du jour, le Conseil d'administration propose de modifier comme suit les articles 5 et 5^{bis} al. 1 des statuts:

Article 5 Capital-actions

Le capital-actions est de CHF 383 000 000 (trois cent quatre-vingt-trois millions de francs suisses) divisé en 3830 000 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune, entièrement libérées.

Article 5^{bis} al. 1 Capital-actions conditionnel

¹ Par l'exercice de droits de conversion ou d'option, le capital-actions de la Société peut être augmenté de CHF 10 000 000 (dix millions de francs suisses) au maximum par l'émission d'un maximum de 100 000 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune, entièrement libérées.

Explications

Les articles 5 et 5^{bis} al. 1 des statuts doivent être modifiés conformément aux décisions des actionnaires aux points 5.1 et 5.2 de l'ordre du jour. Ces modifications ne seront inscrites au Registre du Commerce qu'après la réalisation de la réduction du capital-actions, soit après l'expiration du délai d'attente de deux mois requis par la loi. Au cas où la révision totale des statuts, telle que proposée au point 6 de l'ordre du jour, est acceptée, ces modifications seront reflétées dans les nouveaux articles 3 et 3^{bis} al. 1.

6 Révision totale des statuts

Proposition

Approbation des statuts révisés et proposés tels que publiés dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce.

Explications

Veillez vous référer à la lettre du Président et au rapport du Conseil d'administration sur la révision des statuts. Le texte de la révision proposée des statuts est publié dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce, le rapport du Conseil d'administration sur la révision des statuts et sur notre site internet (www.nestle.com).

En vertu de l'article 36 al. 2 des statuts la décision sur ce point de l'ordre du jour requiert une majorité des deux tiers des voix attribuées aux actions représentées à cette Assemblée générale.

Cartes d'entrée

Les cartes d'entrée peuvent être commandées jusqu'au jeudi 3 avril 2008 à 12 heures au plus tard, auprès du Bureau des actions de la Société à Cham, au moyen du bulletin-réponse ci-joint. Elles seront expédiées dès le mardi 25 mars 2008.

Seuls les actionnaires inscrits au registre des actions avec droit de vote en date du 21 mars 2008 pourront exercer leur droit de vote.

Délégation de pouvoir

Si vous ne pouvez participer personnellement à l'Assemblée générale, vous avez la possibilité de vous faire représenter par un autre actionnaire inscrit au registre des actions avec droit de vote, par Nestlé S.A. ou par le représentant indépendant au sens de l'art. 689c CO, Me Jean-Ludovic Hartmann, avocat, Boulevard de Pérolles 7, CH-1701 Fribourg. Le bulletin-réponse ci-joint peut servir pour l'octroi d'un tel pouvoir ainsi que pour les instructions au représentant indépendant. En l'absence d'instructions écrites concernant tout ou partie de l'ordre du jour, le représentant indépendant exercera le droit de vote conformément aux propositions du Conseil d'administration. Les actionnaires ne seront représentés par Nestlé S.A. que s'ils souhaitent approuver les propositions du Conseil d'administration. Les procurations comportant des instructions différentes seront transmises au représentant indépendant. Les pouvoirs signés en blanc seront considérés comme mandat donné à Nestlé S.A. d'approuver les propositions du Conseil d'administration. Le bulletin-réponse est à envoyer au Bureau des actions à Cham ou directement au représentant indépendant au moyen de l'enveloppe correspondante.

Vous trouverez en annexe le résumé du Rapport de gestion 2007 qui vous donne un aperçu des résultats réalisés tant par Nestlé S.A. que par le groupe Nestlé. Si vous désirez disposer d'informations plus détaillées sur les résultats financiers et sur les différents secteurs d'activité de notre entreprise, nous vous invitons à commander le Rapport de gestion 2007 complet, disponible à partir du 14 mars 2008, en cochant la case appropriée du bulletin-réponse ci-joint. Vous voudrez bien procéder de même, si vous désirez obtenir le Rapport semestriel janvier/juin 2008 qui paraîtra au mois d'août 2008. Ces documents seront aussi à votre disposition sur notre site internet (www.nestle.com).

Nous vous prions d'adresser toute correspondance concernant l'Assemblée générale au Bureau des actions de Nestlé S.A., case postale 380, CH-6330 Cham, tél. +41(0)41 785 20 20, fax +41(0)41 785 20 24.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

NESTLÉ S.A.
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION